

Cours 04 :

Le traitement fiscal de la Plus-Value de cession

I. La plus-value

Les plus-values provenant de la cession de biens faisant partie de l'actif immobilisé sont imposées différemment selon qu'elles sont à court terme ou à long terme.

- Les plus-values à court terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis trois (03) ans ou moins.
- Les plus-values à long terme sont celles qui proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis plus de trois (03) ans.

II. Détermination du montant de la plus-value :

Le montant des plus-values provenant de la cession partielle ou totale des éléments de l'actif immobilisé dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou dans l'exercice d'une activité professionnelle, à rattacher au bénéfice imposable, est déterminé en fonction de la nature des plus-values telles que définies à l'article précédent :

- S'il s'agit de plus-values à court terme, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 70 %;
- S'il s'agit de plus-values à long terme, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 35 %.

Les plus-values provenant de la cession en cours d'exploitation des éléments de l'actif immobilisé, ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées, si le contribuable prend l'engagement de réinvestir en immobilisations dans son entreprise avant l'expiration d'un délai de trois (03) ans, à partir de la clôture de cet exercice, une somme égale au montant de ces plus-values ajoutée au prix de revient des éléments cédés.

Master 1 : économie et gestion d'entreprise

Module : gestion et audit fiscal

Enseignant : Dr BOUYACOUB Brahim

Cet engagement de réinvestir doit être annexé à la déclaration des résultats de l'exercice au cours duquel les plus-values ont été réalisées.

Si leur emploi est effectué dans le délai prévu ci-dessus, les plus-values distraites du bénéfice imposable sont considérées comme affectées à l'amortissement des nouvelles immobilisations et viennent en déduction du prix de revient pour le calcul des amortissements et des plus-values réalisées ultérieurement.

Dans le cas contraire, elles sont rapportées au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel a expiré le délai ci-dessus.

Ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt :

1. Les plus-values ci-dessus réalisées entre des sociétés d'un même groupe, telles que définies à l'article 138 bis du CIDTA, ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt.
2. Les plus-values réalisées lors de la cession d'un élément d'actif par le crédit preneur au crédit bailleur dans son contrat de crédit-bail de type lease Back, ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt.
3. Les plus-values réalisées lors de la rétrocession d'un élément d'actif par le crédit bailleur au profit du crédit preneur au titre du transfert de propriété à ce dernier ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt.

III. Le traitement fiscal de PVC

[1]. Si la durée du PVC est inférieure à 3 ans :

- 70% bénéfice imposable
- 30% ne sont pas imposable (à déduire)

[2]. Si la durée du PVC est supérieure à 3 ans

- 65% ne sont pas imposable (à déduire)
- 35% bénéfice imposable

IV. Exercice d'application

La société (X) a acquis le 02/01/2014, une machine de production pour 2.000.000 DA.
La durée d'utilisation est de 5 ans.

Travail à faire :

Calculer le montant de la PV de cession imposable dans les cas où la machine a été cédée le :

- 1) 30/06/2016 pour 1.200.000 DA.
- 2) 31/12/2017 pour 500.000 DA.

V. Solution

A. Pour 30/06/2016 :

La durée de conservation :

02/01/2014 jusqu'à 30/06/2016 = 2 ans et 6 mois

Donc PVC à court terme.

PVC = prix de cession – valeur nette comptable (VNC)

Valeur nette comptable (VNC) = valeur d'acquisition – la somme des amortissements

[1]. Calcule de la valeur nette comptable (VNC) :

Valeur d'acquisition = 2.000.000 DA

La somme des amortissements = $2.000.000 * 20\% * 2 * 6/12$

La somme des amortissements = 1.000.000 DA

Valeur nette comptable (VNC) = $2.000.000 - 1.000.000$

Valeur nette comptable (VNC) = 1.000.000

[2]. Calcule du PVC

Prix de cession = 1.200.000 DA

PVC = prix de cession – valeur nette comptable (VNC)

PVC = $1.200.000 - 1.000.000$

PVC = 200.000 DA

[3]. PVC à court terme

Le taux d'imposition = $70\% = 200.000 * 70\% = 140.000$ DA

Le taux à déduire (non imposable) = $30\% = 200.000 * 30\% = 60.000$ DA

Le PVC imposable = 140.000 DA

B. Pour 31/12/2017 :

La durée de conservation :

02/01/2014 jusqu'à 31/12/2017 = 4 ans

Donc PVC à long terme.

PVC = prix de cession – valeur nette comptable (VNC)

Valeur nette comptable (VNC) = valeur d'acquisition – la somme des amortissements

[1]. Calcule de la valeur nette comptable (VNC) :

Valeur d'acquisition = 2.000.000 DA

La somme des amortissements = $2.000.000 * 20\% * 4$

La somme des amortissements = 1.600.000 DA

Valeur nette comptable (VNC) = $2.000.000 - 1.600.000$

Valeur nette comptable (VNC) = 400.000 DA

[2]. Calcule du PVC

Prix de cession = 500.000 DA

PVC = prix de cession – valeur nette comptable (VNC)

PVC = $500.000 - 400.000$

PVC = 100.000 DA

[3]. PVC à court terme

Le taux d'imposition = $35\% = 200.000 * 35\% = 35.000$ DA

Le taux à déduire (non imposable) = $65\% = 200.000 * 65\% = 65.000$ DA

Le PVC imposable = 35.000 DA